



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## pratiques commerciales

Question écrite n° 66687

### Texte de la question

M. Alain Marty souhaite attirer l'attention de Mme la ministre déléguée à la coopération, au développement et à la francophonie sur la définition des critères encadrant le commerce équitable par l'association française de normalisation (AFNOR). En effet, à la demande du Gouvernement, l'AFNOR prépare un fascicule de documentation qui définit le commerce équitable. Mais suite à la validation d'un premier document, le 17 mars 2005, certaines organisations de commerce équitable, à l'origine, craignent que des critères minimalistes soient retenus. Elles proposent notamment que soient retenus des critères déjà définis par les fédérations internationales et européennes de commerce équitable et qu'une organisation de commerce équitable soit présente dans toute démarche de commerce équitable. Elles souhaiteraient aussi que le fascicule de l'AFNOR prenne en compte la dimension éducative et politique du commerce équitable, qui vise en particulier une amélioration des règles et des pratiques du commerce international conventionné. À l'inverse, il semble que le texte proposé, le 17 mars dernier, par l'AFNOR risque à la fois d'affaiblir les organismes engagés dans des actions de commerce équitable plus exigeantes et de ne pas offrir au consommateur des garanties suffisantes. Il souhaiterait donc connaître l'avis du Gouvernement sur le fascicule de documentation proposé par l'AFNOR et la suite qu'il compte y donner.

### Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères soutient depuis plus d'une dizaine d'années le commerce équitable, dont le principe s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement que s'est fixés la France. Il apporte en particulier une aide aux acteurs associatifs engagés dans la mise en oeuvre et la promotion du commerce équitable au bénéfice, notamment, de nos pays partenaires en Afrique. Face au rapide développement de ces pratiques, le ministère s'est associé, aux côtés des autres administrations et institutions concernées, aux travaux de définition des critères de reconnaissance du commerce équitable engagés par l'AFNOR. Comme le rappelle l'honorable parlementaire, ces travaux, bien que prometteurs, ont fait l'objet de critiques de la part des acteurs du commerce équitable. Dans ce contexte, le gouvernement a chargé le député Herth d'une mission sur le commerce équitable, dont le rapport, rendu au mois de mai 2005, recommande la relance des travaux sur le fascicule de documentation. La reprise des discussions doit aussi être l'occasion de mieux articuler les démarches et actions en cours au niveau national, mais également communautaire, comme le souhaitent certaines organisations de commerce équitable. La définition de tels critères au niveau européen fait d'ailleurs l'objet d'une recommandation contenue dans le rapport du député Herth. Les services de la Commission nourrissent toutefois certaines craintes quant à la mise en place d'un « commerce équitable ». D'une part, ils estiment que la fixation de stricts critères sociaux et environnementaux risque de favoriser les gros producteurs, qui ont les moyens financiers de s'adapter à des normes contraignantes, au détriment des petits, souvent les plus pauvres. D'autre part, ils craignent que le label « commerce équitable » puisse, une fois instauré, être utilisé abusivement pour des stratégies de vente par certaines multinationales. La définition d'un tel outil nécessite donc une concertation préalable sur la question avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les ONG, les producteurs et les autorités des pays en développement. Pour l'instant, la priorité de la Commission est de

rendre les systèmes d'étiquetage existants du commerce équitable plus compréhensibles et transparents pour les consommateurs, ce qui constitue une première étape dans la mise en place d'un label « commerce équitable ». Pour sa part, le ministère des affaires étrangères portera une attention toute particulière à l'avancée de cette réflexion. Par ailleurs, avec le développement du commerce équitable, il saura se montrer vigilant sur les dérives éventuelles du système.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Marty](#)

**Circonscription :** Moselle (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66687

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** coopération, développement et francophonie

**Ministère attributaire :** coopération, développement et francophonie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 2005, page 5719

**Réponse publiée le :** 27 septembre 2005, page 8962